

Notre place de parent dans l'école AP mode d'emploi Du nouveau pour les familles d'accueil





Editorial	3
Politique Scolaire	
Echos de notre conférence de presse de rentrée	4
Vie de l'UFAPEC	
L'UFAPEC, une équipe à votre disposition	5
L'UFAPEC et ses mandats au sein de la Communauté française	6-7
Un nouveau module d'animation « Notre place de parent dans l'école »	8-9
AP : mode d'emploi	10-13
Des réponses à vos questions	
Pistes pour les élèves à besoins spécifiques d'apprentissage	14-15
Le débat est ouvert	
Un statut juridique pour les familles d'accueil : quels changements par rapport à l'école ?	16-17
Entre compétition et coopération, les valeurs sportives ont-elles encore un sens ?	18
Du côté du Pacte	19
Lu pour vous	20
Eclater de lire	21
Lever de rideau	22
A vous de jouer !	23
Salon Education	24



Union
Francophone
des Associations
de Parents
de l'Enseignement
Catholique

Périodique trimestriel publié par l'UFAPEC

Avenue des Combattants, 24 • 1340 Ottignies

Tél : 010/42.00.50 • Fax : 010/42.00.59 • e-mail : info@ufapec.be

En vous affiliant à 10€ ou 20€ (cotisation de soutien) par an (de date à date),

vous recevez notre périodique et avez accès à notre espace membres sur www.ufapec.be.

Pour affilier votre Association de parents : 30€ à verser avec la mention « affiliation AP 2017-2018 »

+ nom et code postal de l'école en précisant fondamental ou secondaire.

N° de compte : BE 11 2100 6782 2048

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



www.ufapec.be

Ont collaboré à ce numéro : F. Baie, V. Dautrebande, A. Floor, B. Hubien, M-H. Kluser, M. Lontie,
A. Pierard, B. Loriers, J-P. Schmidt, I. Spriet, G. Volders.

Graphisme et impression : IPM printing

Contacts revue : benedicteloriers@ufapec.be ou anne.floor@ufapec.be

Editeur responsable : C. Doutreloux



© B. De Keyser

Chers Parents,

A l'approche de la fin des vacances, l'UFAPEC a tenu son habituelle conférence de presse de rentrée, au cours de laquelle ont été présentés trois dossiers importants (page 4) : une étude sur l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), des perspectives pour le Pacte pour un enseignement d'excellence du point de vue parental et, pour la nième fois, la demande de révision du décret inscription et la création de places en suffisance, en particulier à Bruxelles. Visitez aussi notre site pour en lire les détails et n'hésitez surtout pas à nous faire connaître votre avis.

Notre étude intitulée « Quelle place pour les familles d'accueil dans les relations parents-école ? », parue en 2014, avait interpellé et souligné le manque de clarté quant aux prérogatives des familles d'accueil, notamment dans les relations avec l'école de l'enfant accueilli. Trois ans plus tard et pour notre plus grande satisfaction, nous sommes heureux de vous informer qu'un statut juridique vient de fixer enfin les droits et les devoirs des 'accueillants familiaux' (voir page 16 & 17).

Comme à son habitude, ce numéro de septembre s'adresse plus particulièrement aux parents actifs au sein d'une Association de Parents en leur proposant un mode d'emploi (pages 10-13) comprenant des réponses à certaines questions qui nous ont été adressées tout au long de cette année: Une direction d'école peut-elle décider d'exclure d'activités payantes les enfants dont les parents sont en retard de paiement ? Un ancien parent peut-il rester président d'AP même s'il n'a plus d'enfants à l'école ? Parent, enseignant et trésorier, ne serait-ce pas un peu beaucoup pour une même personne dans une AP ? Cette boîte à outils vous aidera vous aussi dans la gestion de votre AP.

Au cours de cette année scolaire 2017-2018, nos réunions régionales s'axeront, entre autres, sur la place des parents à l'école par l'intermédiaire d'un module d'animation qui a déjà fait ses preuves et remporté un franc succès. Cette animation est une occasion de s'arrêter le temps d'une soirée conviviale, en petits groupes sur notre place de parent au sein de l'école (voir pages 8 et 9). Nous vous donnons également rendez-vous à notre Table ronde de rentrée le jeudi 5 octobre à Bruxelles, ainsi qu'à notre stand au Salon de l'éducation qui se tiendra à Charleroi du 18 au 22 octobre.

Chaque responsable de régionale ou regroupement thématique est bien sûr à la disposition des AP pour l'organisation d'une soirée, d'une conférence ou pour répondre à vos questions (voir page 5). Le site internet de l'UFAPEC est également une mine d'or pour trouver une réponse à une question que vous vous posez...

En attendant de vous rencontrer à l'une ou l'autre activité, nous vous souhaitons à tous et à toutes une excellente année scolaire, pleine de projets renforçant positivement un partenariat école-familles qui favorise l'épanouissement de chacun de nos enfants.



Table-ronde de rentrée

Venez chercher de nouvelles idées pour faire bouger votre école !!

Quand ? Jeudi 5 octobre 2017, de 19h50 à 22h00

Où ? Etablissement Sainte-Bernadette, Square du Sacré-Cœur 2a à 1160 Auderghem

3 ateliers au choix :

1. **EVRAS l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle** : Quels enjeux pour l'enfant, pour le jeune, pour le futur adulte y a-t-il derrière ce programme et quel poids accorder à chacune de ses dimensions ?
2. **L'école et l'alimentation saine pour tous** : Comment éduquer les élèves à une alimentation saine ? Des projets plein l'assiette : présentation d'actions innovantes dans nos écoles.
3. **Les aménagements raisonnables**, avec Karin Van der Straeten, Collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant, et Thérèse Lucas, Coordonnatrice du Service de Médiation de la Région Wallonne. Réflexion sur les leviers et les obstacles à la mise en place de ces aménagements.

Pour animer ces trois ateliers, des spécialistes, des personnes de terrain et surtout des parents sont invités afin que ces rencontres puissent servir de levier de réflexion et de changement dans nos écoles.

Inscription obligatoire pour le lundi 2 octobre 2017

jean-philippe.schmidt@ufapec.be ou 010/42.00.50 (20 places max. par atelier).

Buffet sandwich offert dès 19h00 sur réservation.

© B. Loriers





Echos de notre conférence de presse de rentrée

Au seuil de l'année scolaire, l'UFAPEC a voulu attirer l'attention, lors de sa conférence de presse tenue le 24 août, sur une dimension importante de l'enseignement qu'est l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle en montrant les enjeux et perspectives. Cela fera l'objet du dossier du prochain numéro de notre revue (décembre 2017). Deux autres thématiques ont été aussi abordées : le Pacte pour un enseignement d'excellence et le décret inscription, lié à l'urgente nécessité de créer des places.

PACTE POUR UN ENSEIGNEMENT D'EXCELLENCE : IL FAUT AVANCER !

Les turbulences que connaît le monde politique francophone depuis les déclarations de Benoît Lutgen le 19 juin dernier et l'inconnue, subsistant encore fin août quant au futur du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, laissent planer une ombre sur le Pacte pour un enseignement d'excellence et interrogent à ce stade du processus.

En commençant par des mesures concernant l'enseignement maternel, le gouvernement et le Parlement ont envoyé un signal clair : c'est une étape importante dans le processus d'apprentissage et de socialisation de tout enfant. Le renforcement de l'encadrement à ce niveau d'enseignement, l'octroi d'une aide administrative pour les directions du fondamental, l'obligation d'une fréquentation claire de la 3^e maternelle et la mise en route de la préparation d'un référentiel devraient permettre à chaque enfant d'entrer, si ce n'est pas sa langue maternelle, dans la langue d'enseignement et de maîtriser des apprentissages propres à cette étape de la vie. L'UFAPEC sera particulièrement attentive à ce que cette étape ne soit pas scolarisée au point de reprendre des apprentissages aujourd'hui propres aux primaires.

Il faut ici rappeler que l'établissement d'un dialogue constant et constructif est indispensable à l'adhésion au Pacte et facilitera la phase de transition. Soutenir la poursuite du processus participatif et d'amélioration continue est donc primordial.

Quant au tronc commun, pour que son implémentation porte tous les fruits attendus, il est absolument nécessaire que les réformes soient comprises et réalisées par tous les acteurs, en premier lieu par les enseignants et les équipes éducatives.

Afin d'éviter que certains perdent le goût d'apprendre à cause de l'ennui que l'uniformité des apprentissages pourrait susciter, il est indispensable de conserver dans la mise en place du tronc commun les activités de dépassement. Si la remédiation est le moyen de permettre aux jeunes qui éprouvent des difficultés de vivre un parcours de réussite, il en va de même pour les élèves qui ont de grandes capacités. Ce sont alors les activités de dépassement qui maintiennent la motivation et conduisent à la réussite.

Dans la perspective d'un tronc commun qui suscite un choix d'orientation positif à sa fin, il est nécessaire d'aborder l'éducation orientante dans le respect de la grande diversité des enfants. Des possibilités de stages en des lieux divers doivent pouvoir être offertes pour répondre à la réalité plurielle des enfants dans chaque classe.

Etant donné que la question du tronc commun et de ses contenus est encore largement à travailler, l'UFAPEC attend donc que le temps nécessaire pour sa conception soit envisagé et que l'on ne prenne pas dans la précipitation des décisions qui pourraient mettre en péril cette réforme fondamentale que vise le Pacte dans son ensemble en vue de la réussite scolaire de chaque enfant.

DÉCRET INSCRIPTIONS : OÙ VA-T-ON ?

Le décret «Inscriptions» fait, depuis qu'il existe, parler de lui chaque année et, malheureusement, toujours sur le même ton, celui de l'exaspération et de l'inquiétude qu'il provoque auprès de nombreux enfants n'obtenant pas d'inscription dans un temps raisonnable et dans le chef de leurs parents.

Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que des projets d'ouverture d'écoles ne sont pas arrêtés pour les années à venir. Le dernier cahier de l'IBSA¹ annonce 16 250 élèves supplémentaires dans le secondaire, 9 950 dans le primaire et 4 600 dans le maternel pour l'ensemble de la Région bruxelloise en 2024-2025, situation dont il faut tenir compte dès maintenant pour y répondre. La nécessité impérieuse de créer des écoles est là et aucun plan d'urgence ne pourra répondre à ces besoins criants. Le gouvernement, quel qu'il soit, doit donc résolument prendre ce dossier au sérieux et donner déjà les signes de sa réaction.

Par ailleurs, si la question du manque de places est première, la réforme du décret inscription n'en reste pas moins une attente des parents. Un projet quasiment abouti et mis au frigo avec le changement de ministre en avril 2016 devrait, pour l'UFAPEC, être repris. Ne faudrait-il pas enfin faire preuve de courage politique dans ce dossier ?

Bernard Hubien

¹ Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse.

L'UFAPEC, une **équipe** à votre disposition



VIE DE L'UFAPEC

L'équipe de l'UFAPEC est là pour répondre à toute question liée à la vie de vos enfants à l'école, pour créer et redynamiser les associations de parents, pour aider les parents à échanger leurs idées, leurs problèmes, leurs solutions, pour alimenter la réflexion sur le système scolaire, pour répercuter les préoccupations parentales au niveau politique, pour vous aider dans vos démarches, etc. N'hésitez pas à nous contacter pour toute question, que ce soit en tant que parent ou en tant que responsable d'une association de parents !



Bernard Hubien
Secrétaire général



Michaël Lontie
Secrétaire général adjoint
Responsable des régionales Hainaut-Centre (Mons) et Hainaut-Occidental (Tournai) - Chargé d'études et d'analyses d'éducation permanente

Vous pouvez nous contacter au bureau par téléphone au 010/42 00 50 ou par mail. Les adresses mail personnelles sont, pour chaque membre de l'équipe, prénom.nom@ufapec.be



France Baie
Responsable de la régionale de Bruxelles
Responsable « Nouvelles web » (newsletter mensuelle) - Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente



Violaine Dautrebande
Responsable administrative
Responsable régionale Brabant Wallon



Julie Feron
Responsable de la régionale Hainaut-Sud (Charleroi)
Responsable site internet



Anne Floor
Responsable du regroupement thématique « élèves à besoins spécifiques d'apprentissage dans l'ordinaire »
Responsable de la revue Les parents et l'école - Responsable des FAQ (foire aux questions) - Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente



Dominique Houssonloge
Responsable des régionales de Liège, Huy et Verviers - Responsable de l'éducation permanente - Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente



Bénédicte Loriers
Responsable des régionales Namur et Luxembourg - Collaboratrice de la revue Les parents et l'école - Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente



Alice Pierard
Responsable du regroupement thématique « enseignement spécialisé »
Chargée d'études et d'analyses d'éducation permanente



Jean-Philippe Schmidt
Soutien pédagogique à l'animation
Chargé d'études et d'analyses d'éducation permanente



Fabienne Van Mello
Secrétariat (contacts affiliations, suivi des paiements et traitement des listes, etc.)

L'UFAPEC et ses mandats au sein de

En tant qu'organisation représentative des parents et des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (et reconnue comme telle par un décret le 30 avril 2009¹), l'UFAPEC siège, au même titre que la FAPEO pour l'enseignement officiel, dans plusieurs lieux de concertation et de décision au sein de structures de l'enseignement en Communauté française (plus communément appelée aujourd'hui « Fédération Wallonie-Bruxelles »). Ces mandats s'ajoutent à ceux que l'UFAPEC honore au sein des instances propres à l'enseignement catholique² et à une série de mandats au sein d'associations partenaires (Plateforme francophone du volontariat, MédiaAnimation, etc.).



Comme représenté par le schéma ci-contre, ces lieux peuvent être distingués suivant quatre grandes catégories (en séparant les commissions liées aux transports scolaires des autres commissions).

secondaire). Elle est notamment chargée d'attribuer les places aux élèves qui n'auraient pas obtenu immédiatement une place dans l'établissement de leur 1^{er} choix.

Chaque année, elle examine plus de 300 recours introduits par les parents. L'UFAPEC rappelle régulièrement l'exaspération des familles situées dans des zones en tension et, tout particulièrement, au Nord-Ouest de Bruxelles.

C. La Commission de promotion de la santé à l'école (PSE)

Mise en place en février 2002, cette Commission aborde les questions liées aux services de Promotion de la Santé à l'école. Ses missions :

- donner au Gouvernement un avis sur tout projet d'arrêté relatif à la promotion de la santé à l'école ;
- donner au Gouvernement des avis sur tout problème concernant la promotion de la santé à l'école ;
- faire rapport au Gouvernement et au Parlement sur son action.

D. La Commission de surveillance des infractions liées à des activités commerciales, de propagande politique ou de concurrence déloyale au sein des établissements scolaires (dite « Commission Article 42 »)

Cette Commission a été créée en 2007 sur base de l'article 42 de la loi du Pacte scolaire. Elle a pour mission d'examiner les infractions aux dispositions de l'article 41, qui indique que toute activité et propagande politique ainsi que toute activité commerciale sont interdites dans les établissements scolaires. Toute pratique déloyale est de même interdite dans la concurrence entre ces établissements. La Commission donne un avis au Ministre en charge de l'Education. C'est l'autorité ministérielle qui, éclairée par l'avis, décide si oui ou non la pratique qui est l'objet d'une plainte est en infraction avec l'article 41. Un site reprend la jurisprudence administrative de la Commission³.

E. La Commission de pilotage Enseignement-Aide à la Jeunesse

Cette commission a pour mission d'adresser des avis et des propositions au gouvernement, de définir des points de repères communs à l'ensemble des acteurs, de valider les outils, indicateurs, études, propositions et les transmettre aux niveaux intermédiaire et local concernant tous les lieux de coopération entre l'en-

1. LES COMMISSIONS

A. La Commission de pilotage (COPI)

Créé par le décret du 27 mars 2002, cet organe est chargé d'accompagner les réformes pédagogiques en dotant la Communauté française d'outils lui permettant d'évaluer l'enseignement et de renforcer sa capacité à atteindre les objectifs qu'elle a fixés à son système éducatif :

- doter l'enseignement d'un système d'indicateurs ;
- favoriser la cohérence entre les programmes ;
- définir les thèmes prioritaires en matière de formation continuée ;
- coordonner et organiser des évaluations internes et externes ;
- suivi statistique de la réussite scolaire.

La Commission de pilotage rassemble en son sein des représentants des acteurs institutionnels du monde de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle est présidée par l'Administrateur général de l'Enseignement et est composée des 3 inspecteurs généraux de l'enseignement, de 7 experts en pédagogie représentant les universités et les hautes écoles, du représentant de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de 8 représentants des différentes fédérations de pouvoirs organisateurs de l'enseignement, de 3 représentants des organisations syndicales et de 2 représentants des organisations représentatives de parents d'élèves. L'UFAPEC y exprime régulièrement les questionnements des parents, leurs attentes, leurs réactions ou inquiétudes.

B. La Commission inter-réseaux des inscriptions (CIRI)

Cette commission, créée en 2009, est chargée du suivi du décret inscription (inscriptions en première

¹ http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/34365_000.pdf.

² Nous avons présenté les mandats relatifs à la programmation d'options et à l'harmonisation entre établissements scolaires dans notre revue n°92 de septembre-octobre-novembre 2016.

³ <http://www.commissiondupacte scolaire.cfwb.be/>.



la Communauté française

seignement et l'aide à la jeunesse. Elle a une visée d'action conjointe autour de 4 axes : le bien-être du jeune à l'école, l'accrochage scolaire, la prévention et la réduction des violences et l'accompagnement de démarches d'orientation.

2. LES COMMISSIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

A. La commission consultative bruxelloise du service de transport scolaire

Cet organe consultatif regroupe COCOF, PO, FAPEO et UFAPEC, STIB et autres organisations de transporteurs autour de la question du transport des élèves porteurs d'un handicap.

B. Commissions wallonnes de déplacements scolaires

Une commission centrale couvrant l'ensemble du territoire wallon, regroupe PO, fédérations d'associations des parents, TEC et association des transporteurs. L'UFAPEC dispose d'un mandat effectif et d'un suppléant pour cette commission, ainsi que pour chacune des six commissions territoriales (Brabant wallon, Namur, Charleroi, Mons, Liège-Verviers et Luxembourg). Contrairement au transport scolaire bruxellois, il s'agit ici des déplacements de tous les élèves.

3. LES CONSEILS SUPÉRIEURS

A. Le Conseil supérieur des allocations et prêts d'études

Ce Conseil est chargé de donner un avis au Gouvernement de la CF, soit d'initiative, soit à la demande, pour tout ce qui a trait aux aides financières concrètes pour les élèves et les étudiants.

B. Le Conseil supérieur de l'enseignement spécialisé

Ce Conseil a pour mission de rendre des avis, soit d'initiative, soit sur demande du Gouvernement sur des questions relatives à l'enseignement spécialisé. L'UFAPEC dispose de trois mandats effectifs et de trois suppléants pour ce conseil supérieur. Il s'agit en partie de parents provenant d'associations propres à un type de handicap.

C. Le Conseil supérieur des Centres PMS

Ce Conseil assiste le Service de Guidance PMS en matière d'organisation des centres PMS, donne son avis sur toutes les questions qui lui sont posées par le Ministre en charge de l'Éducation, formule des attentes sur toute question relevant de la compétence des centres PMS.

D. Le Conseil consultatif supérieur des cours philosophiques (CCSCP)

Ce Conseil, créé par le décret du 3 juin 2005, a pour missions essentielles de formuler des avis et des propositions sur :

- la politique générale en matière de cours philosophiques ;

- les opportunités d'échanges de savoirs et de pratiques entre les différents cours philosophiques ;
- l'organisation d'activités organisées conjointement par les différents cours philosophiques ;
- la présence d'initiation à la démarche philosophique et sur l'introduction d'éléments de philosophie et d'histoire comparée des religions dans chacun des cours philosophiques.

E. Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM)

Ce Conseil, créé par le décret du 5 juin 2008, a pour mission essentielle d'assurer le développement d'initiatives et de moyens particuliers en matière d'éducation aux médias.

4. LES CONSEILS

A. Le Conseil de l'éducation et de la formation

Ce Conseil, créé en 1990, est un organe d'études et de réflexions chargé d'analyser en profondeur les problèmes dans l'enseignement et de formuler au gouvernement de la Communauté française des propositions pour améliorer l'enseignement et la formation. Il se compose de deux chambres (« Enseignement » et « Formation ») délibérant séparément une fois par mois et réunies en Conseil une fois par mois.

B. Les Conseils zonaux de l'alternance (CZA)

Le Conseil zonal de l'Alternance est une instance créée par le Décret du 3 juillet 2001 sur l'organisation de l'Enseignement en Alternance. Il regroupe l'ensemble des Centres d'Éducation en Formation en Alternance (CEFA) d'une même zone quel qu'en soit le caractère confessionnel. Il a pour mission de gérer et de coordonner les problématiques d'insertion des jeunes sur le territoire ou la zone dont sont issus les CEFA partenaires. Pour tout ce qui concerne l'alternance, le conseil zonal est le représentant des CEFA à l'égard des comités subrégionaux de l'Emploi et de la Formation en Région Wallonne et des autorités compétentes en matière d'emploi en région de Bruxelles-Capitale. Le conseil zonal de l'alternance prend également l'initiative, s'il l'estime nécessaire, de nouer des contacts avec les représentants des partenaires sociaux actifs au sein de la zone, notamment en ce qui concerne les contrats et les conventions. Le Conseil zonal de l'alternance établit chaque année un rapport qualitatif et quantitatif sur l'enseignement en alternance dans sa zone, transmis au Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire.

Il existe dix zones d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et chaque zone a son Conseil zonal de l'alternance. L'UFAPEC dispose d'un mandat dans chaque CZA.

Bernard Hubien, Secrétaire général
Michael Lontie, Secrétaire général adjoint

Un nouveau module d'animation

Une équipe d'animateurs de l'UFAPEC a mis sur pied un module d'animation dynamique, destiné aux parents d'élèves, qui permet de réfléchir aux freins et leviers pour un partenariat école-familles. Cette animation a déjà été expérimentée avec succès dans les écoles fondamentales Sainte-Marguerite de Bouge et Saint-Bernard d'Arlon. De nouvelles dates sont déjà bloquées dans les régionales de Bruxelles, du Brabant wallon, du Hainaut et de Liège.

Cette animation est une occasion de s'arrêter le temps d'une soirée conviviale, en petit « comité » (nombre de places limité à 20 parents) sur notre place de parent au sein de l'école, que l'on soit actif dans une association de parents qui « roule » ou dans une AP toute neuve, ou encore parent individuel, non-attaché à une AP. L'AP a bien d'autres missions à réaliser que celle de récolter de l'argent. Les parents ont aujourd'hui un véritable rôle à jouer au sein de l'école, rôle qui a évolué en 60 ans, âge de l'UFAPEC. De nouvelles mentalités et des décrets (voir encart ci-dessous) à l'appui leur offrent une véritable place de partenaires, pour faire de l'école un lieu de discussions et d'élaboration de projets.

1 in « Participer à l'école, mode d'emploi », Bruxelles 2013, p.15

Reconnus pour la première fois par le décret « Missions » comme étant des acteurs de l'école, les parents ont acquis le droit d'être représentés au Conseil de participation. « Depuis 1997, ils peuvent ainsi donner leurs avis, défendre leurs points de vue, partager leurs réflexions ou encore proposer des projets à l'ensemble de la communauté éducative. Le rôle des parents ne s'arrête plus à la grille de l'école : une place les attend au sein même des structures de participation et de décision ! Le Contrat pour l'École, adopté en 2005, a également mesuré l'importance du rôle joué par les parents dans la scolarité des enfants puisque la dixième priorité de ce Contrat invite à « renforcer le dialogue écoles-familles ». Enfin, les parents peuvent, s'ils le souhaitent, se regrouper et créer une Association de parents, dont les missions ont été précisées dans un décret, le 30 avril 2009 ».¹



Pourquoi participer à ce module ?

Il contribue à :

- ce que chaque participant s'approprié la question de la place des parents dans l'école, la mette en réflexion et puisse se positionner par rapport à sa situation personnelle ;
- ce que chaque participant prolonge/ramène cette réflexion dans son école, en AP, avec l'ensemble des parents, ou en conseil de participation ;
- légitimer la place des parents dans leur école (auprès de l'ensemble des parents, de la direction, de l'équipe pédagogique et du pouvoir organisateur) via une meilleure connaissance de la place institutionnelle de chaque partenaire de l'école ;
- poser des fondations solides pour un réel partenariat avec l'école ;
- expérimenter des méthodes d'animation (à reproduire éventuellement en AP/Copa) : expériences de déconstruction de préjugés, réflexion collective, co-construction de projets, de structures d'AP, d'éducation permanente ;
- avoir un dossier pratique comprenant les aspects légaux, des lectures complémentaires, comme des références d'analyses et études d'éducation permanente sur le sujet.

Tout parent d'élève peut être actif de différentes manières :

- Aide ponctuelle pour une activité de l'école ou de l'association de parents (AP)
- Membre de l'AP
- Participant à un groupe de travail de l'AP

« Notre place de parent dans l'école »

- Parent délégué d'une classe
- Parent représentant de l'AP au Conseil de participation
- ...

Sur base d'un jeu de rôle dont l'histoire se déroule dans le cadre scolaire, les participants ont pu pointer les obstacles et les leviers pour un partenariat école-familles réussi. Voici les principaux éléments relevés dans les discussions qui ont suivi la mise en situation.

Leviers pour un partenariat école-familles

- Etre conciliant, compréhensif, avoir l'esprit ouvert
- Ne pas camper sur ses positions
- Rechercher des solutions constructives
- Etre cohérent
- Etre à l'écoute des interlocuteurs
- Avoir un rôle de relais, faire passer un avis collectif, être soutenu par une équipe
- Avoir le souci de trouver une solution
- Comprendre les limites de l'école, connaître les impératifs de l'école
- Etre au courant des projets (éducatif, d'établissement, ...) de l'école
- ...

Freins à un partenariat école-familles

- Manquer de respect
- Mettre en avant son intérêt personnel
- Rester figé
- Ne pas connaître la réalité financière de l'école
- Manquer de souplesse
- Avoir un ton dur
- Couper la parole
- Ne pas collaborer avec l'équipe pédagogique
- Manquer de disponibilité
- Ne pas connaître le dossier
- Passer par un intermédiaire pour présenter un projet
- ...



© V. Dautrebande

Clarifier et légitimer votre AP

A l'issue de cette animation, les participants ont dit avoir une vision plus claire des partenaires qui gravitent autour de l'école. Les missions de l'association de parents leur ont paru plus précises, ainsi que son rôle consultatif et ses limites. Enfin, nous avons pu aborder la légitimité, la crédibilité d'une association de parents, en pointant l'invitation à une assemblée générale, l'affiliation à l'UFAPEC, la transparence au niveau des activités de l'AP et de ses comptes, une bonne communication, ...

Si ce module d'animation vous intéresse, n'hésitez pas à consulter l'agenda de notre site UFAPEC², vous serez ainsi tenus au courant de ces animations qui auront lieu en 2017-2018 dans nos différentes régionales.

Voici déjà quelques dates :

- Genvall Collège ND des 3 vallées : 28 septembre 2017
- Anderlecht ISND : 19 octobre 2017
- Régionale Hainaut centre et occidental (école à préciser) : 26 octobre 2017
- 1000 Bruxelles Enfant-Jésus : 16 novembre 2017

² <http://www.ufapec.be/agenda/>



© B. Loriers

Vous êtes engagés dans l'école de votre enfant et peut-être même dans l'association de parents ou le conseil de participation (Copa) et vous vous demandez parfois quelle y est votre place ? Vous souhaitez vous investir dans l'école mais vous ne savez pas de quelle façon ? Vous envisagez de créer ou relancer une association de parents où cette question sera déterminante ? Ce module d'animation s'adresse à vous !

Pour plus d'informations
 info@ufapec.be ou
 010 42 00 50
 ou prendre contact
 directement avec votre
 responsable régional
 (voir page 5).



AP : mode d'emploi

Cette rubrique est spécifiquement destinée aux parents actifs dans une AP (questions, témoignages, mise au point, conseils...).

Vous avez d'autres questions liées au fonctionnement de votre AP ? Nous sommes là pour y répondre. Contactez votre animateur régional via son adresse électronique respective (en page 5) ou au 010/42.00.50.

Les réponses à vos questions sont rassemblées dans l'espace membres de notre site (FAQ) et sont intégrées dans notre guide des AP, une mine d'or pour démarrer votre année en AP.

Ce guide est téléchargeable et en accès libre sur notre site.

QUESTIONS D'ARGENT

Principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire

Nous avons été contactés par un Président d'Association de parents (AP) suite à un courrier de l'école à tous les parents menaçant d'exclure des activités payantes (repas chauds, spectacles, activités ADEPS...) les enfants des «mauvais payeurs». La direction a-t-elle ainsi le droit d'exclure les enfants des familles concernées ? Pouvez-vous nous éclairer sur les moyens qu'ont les écoles pour réclamer les impayés ?

Rappelons tout d'abord ce principe fondamental : **l'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit.**

Si la gratuité de l'accès à l'école signifie qu'aucun minerval ne peut être réclamé, elle ne signifie pas que toute demande d'intervention dans les frais au début ou en cours d'année soit interdite.

Certains frais¹ peuvent donc être réclamés :

1. Ce sont ceux qui concernent des biens ou activités **obligatoires payants**, qui soutiennent le projet pédagogique de l'école, et qui se déroulent durant le temps scolaire. Exemple : piscine et les déplacements liés, activités culturelles et les déplacements liés, droits d'accès aux activités sportives et les déplacements liés...
2. L'école peut également proposer des dépenses **facultatives** aux parents². Ces frais sont réclamés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique. Exemple : abonnement à une revue éducative, ...
3. L'école perçoit aussi des frais pour des services mis en place lors des temps extrascolaires. Exemple : le temps de midi n'étant pas un temps scolaire, le bol de soupe ou le repas servi aux élèves ainsi que la surveillance du temps de midi (dans l'enseignement fondamental uniquement) peuvent donner lieu à une participation financière des parents.

Rappelons que les transactions en liquide par l'enfant sont dorénavant interdites. Par ailleurs, le non-paiement de ces frais scolaires ne peut pas avoir de conséquences directes sur l'élève. La circulaire précise bien : *Il s'agit, pour l'autorité publique, de garantir que chaque enfant en âge d'obligation scolaire puisse bénéficier concrètement de son droit à l'enseignement. Cela implique notamment que, si certains frais peuvent être demandés sous certaines conditions, le non-paiement de ceux-ci ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de sanction au sens large du terme (refus d'inscription, exclusion définitive, stigmatisation, ...)*³. Ce qui veut dire concrètement que, pour toute activité organisée par l'école pendant le temps scolaire ou toute activité organisée par l'école en dehors du temps scolaire mais obligatoire, l'école ne peut interdire l'accès à ces activités.

Si l'école observe que certaines factures restent impayées, que peut-elle faire ?

- Face à des difficultés de recouvrement, la Ministre Marie-Martine Schyns préconise dans une réponse à une question parlementaire⁴ de *dialoguer avec la famille pour comprendre le problème et trouver des solutions, avec ou sans l'intervention d'un tiers. Ce moment de dialogue entre l'école et la famille peut mettre à jour une réelle difficulté financière. Il faut alors envisager une solution positive pour l'ensemble des acteurs, comme un échelonnement, un paiement différé ou un mécanisme de solidarité.*



¹ Pour plus de précision, nous vous renvoyons à la Circulaire n°4516 du 29/08/2013 sur la Gratuité de l'accès à l'Enseignement obligatoire.

² Art. 100, § 3, du décret du 24 juillet 1997 « Missions ».

³ Circulaire 4516 page 5.

⁴ <http://archive.pfwb.be/1000000020390a7>, Question de Mme Olga Zrihen à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée « Recours aux sociétés de recouvrement par les établissements en Fédération Wallonie Bruxelles », p.27.

⁵ Voir Revue Parents et Ecole de septembre 2014 - n° 84

- Le Conseil de Participation a pour mission de mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année et suggérer la mise en place d'un mécanisme de solidarité⁶. L'école garde une liberté et une autonomie dans l'organisation concrète de cette aide. Cependant il est indispensable que chaque famille soit informée de l'existence de ces aides et qu'elle puisse y avoir recours en toute confiance et confidentialité.
- L'école peut également orienter adéquatement vers le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) compétent, informer les parents ou l'élève majeur sur la possibilité d'obtenir une allocation ou un prêt d'études. L'allocation d'études est une aide financière octroyée par la Fédération Wallonie-Bruxelles⁶ aux élèves de l'enseignement secondaire de condition peu aisée. Le prêt d'études est, quant à lui, une aide financière octroyée de la 1^{ère} année des études secondaires jusqu'à la fin des études supérieures aux élèves et étudiants des familles d'au moins trois enfants à charge.
- Si aucune solution n'est trouvée, les pouvoirs organisateurs de l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie Bruxelles peuvent recourir à toutes les voies de droit qu'ils estimeraient utiles pour obtenir le recouvrement des sommes dues (appel à des sociétés de recouvrement, huissiers...).



Dans l'enseignement primaire et secondaire ordinaire, le taux minimum obligatoire de participation est de :

- de 1 à 10 élèves → 75%
- de 11 à 19 élèves → 80%
- de 20 à 30 élèves → 85%
- de 31 élèves et plus → 90%

Ce taux de participation a été prévu par souci d'équité sociale, notamment pour éviter que les finances limitées des parents n'empêchent les enfants de participer à cette activité. Il est donc normal que la direction s'informe préalablement du nombre d'élèves qui participeront à l'activité. *Par ailleurs, il est bien précisé dans la circulaire relative aux séjours pédagogiques avec nuitée (s) qu'aucune non-participation d'un (e) élève pour des motifs financiers ne pourra être acceptée⁷.*

Paiement des frais scolaires au prorata des revenus ?

Un président d'AP nous contacte suite à un courrier distribué aux parents d'élèves de 4^e et 5^e années primaires concernant l'organisation des classes de neige l'année scolaire suivante. Sur ce document se trouve stipulé un montant pour le coût de ces classes de neige. Cependant le montant indiqué varie « entre 160€ et 450€ (montant calculé sur base de vos revenus) » et il est demandé d'effectuer un versement anticipatif en septembre, octobre, novembre et décembre. Est-ce que l'école peut exiger les fiches de salaires des parents ainsi que des versements anticipatifs ? L'école peut-elle demander une réponse avant le 2 juin de cette année sur la participation ou non de l'enfant aux classes de neige se déroulant dans la prochaine année scolaire ?

Rappelons le cadre général : même si l'accès à l'enseignement obligatoire est gratuit, les frais autorisés que les établissements scolaires peuvent réclamer aux parents d'élèves ou aux élèves s'ils sont majeurs, concernent des biens/des activités obligatoires payants, qui soutiennent le projet pédagogique de l'école, et qui se déroulent **durant le temps scolaire**, en ce compris **les séjours pédagogiques avec nuitée(s)**.

Par ailleurs, la réglementation prévoit un taux minimum obligatoire de participation des élèves variable en fonction de la taille des classes.

La prise en compte des revenus du ménage dans la perception des frais respecte l'article 100 du décret du 24 juillet 1997 dit « décret missions ». Celui-ci précise que « § 4. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. (...) ». « **Article 11.** - La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur, pour l'enseignement subventionné, veillent à ce que les établissements dont ils sont responsables **prennent en compte les origines sociales et culturelles des élèves afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle.** » La réglementation n'interdit donc pas à un établissement de se baser sur les revenus des parents afin de fixer le prix d'un voyage scolaire. L'école pourrait donc demander la fiche récapitulative des revenus imposables aux familles. Celles-ci sont libres de fournir ce document à l'école si elle souhaite bénéficier d'une éventuelle réduction. Il est cependant important de rappeler que tous les frais scolaires doivent être demandés **au coût réel**, ce qui veut dire qu'un établissement scolaire ne peut pas faire de bénéfices sur les frais réclamés aux parents d'élèves.

Les établissements peuvent demander des paiements anticipatifs relatifs aux frais scolaires à partir du moment où ceux-ci sont clairement notifiés sur les décomptes périodiques remis aux parents d'élèves tout au long de l'année scolaire. Tout au long de l'année scolaire, selon une périodicité de 1 à 4 mois, les pou-

⁶ www.allocations-etudes.cfwb.be

⁷ Circulaire n°6289 relative à l'organisation des séjours pédagogiques avec nuitée (s) en Belgique et à l'étranger.



voirs organisateurs remettent des décomptes périodiques détaillant au minimum l'ensemble des frais réclamés, leurs montants, leurs objets et le caractère obligatoire ou facultatif des montants réclamés.

Il est par ailleurs important pour une direction d'école de sensibiliser les parents à l'intérêt de ces activités et ce dès l'arrivée de l'élève dans l'établissement. Des réunions d'information et/ou de concertation sont indispensables. L'organisation d'actions visant à réduire le coût des séjours et la proposition d'une aide financière aux familles en difficulté⁸ peuvent s'avérer nécessaires. Dans la circulaire n°4516 du 29/8/2013 qui aborde la question de la gratuité de l'accès à l'enseignement obligatoire, il est rappelé que le Conseil de participation, doit, entre autres, mener une réflexion globale sur les frais réclamés en cours d'année et suggérer la mise en place d'un mécanisme de solidarité entre les élèves. Les associations de parents ont aussi un rôle à jouer.

COMPOSITION DE L'AP

Un ancien parent de l'école (dont les enfants ne fréquentent plus l'école en question) peut-il être président d'AP ?

Non, c'est contraire au décret AP⁹. Le Président d'AP fait partie du Comité de l'Association des parents qui est composé de trois membres au moins, élus au scrutin secret pour deux ans maximum, renouvelables, **par et parmi** les parents d'élèves membres de l'Association de Parents, réunis en assemblée générale. Or tout parent d'élève mineur ou majeur est membre de droit de l'Association de Parents de l'établissement où l'élève est inscrit régulièrement. Ce qui veut dire que, dès le moment où le parent n'a plus d'enfant régulièrement inscrit dans l'établissement scolaire, il est réputé démissionnaire et remplacé lors de l'assemblée générale suivante. Si le Comité le juge utile, il peut inviter cet ancien parent de l'école à ses réunions, ainsi qu'aux autres activités de l'association. Mais toute personne invitée participe aux réunions avec voix consultative et ne peut en aucun cas s'exprimer au nom de l'AP sans mandat explicite du Comité.

Peut-on être trésorier de l'AP et enseignant et parent ?

Rien ne l'interdit dans le décret AP. Comme cet enseignant est aussi parent d'un élève régulièrement inscrit dans l'établissement, il est membre de plein droit de l'Association des Parents de cet établissement. Cependant, pour assurer le bon fonctionnement d'une Association de Parents (AP), il est vivement conseillé de se doter d'une structure et d'établir un Règlement d'Ordre

Intérieur (ROI) pour votre association de fait (dans le cas d'une ASBL, on parle de statuts). Ce ROI est indispensable pour prévenir les problèmes de responsabilités, de compétences, d'attribution de charges, de continuité, etc. Et le Règlement d'Ordre Intérieur recommandé par l'UFAPEC déconseille ce cumul des fonctions car le risque est grand qu'il y ait conflit d'intérêt :

Pour garantir l'indépendance des débats au sein du Comité et pour répondre aux exigences du ROI des AP affiliées à l'UFAPEC, ne peuvent être membres du Comité :

- les membres du Pouvoir Organisateur ;
- les membres de la Direction ;
- les membres du personnel pédagogique ;
- tout autre membre du personnel¹⁰.

Or l'affiliation d'une AP à l'UFAPEC comprend la validation par l'UFAPEC de son ROI. Lorsque le ROI est rédigé, il faut que celui-ci soit envoyé pour approbation à l'UFAPEC. Celle-ci vérifiera la conformité du ROI de l'AP avec les lois, décrets et règlements en vigueur, ainsi qu'avec les statuts de l'UFAPEC. Après les corrections éventuelles, la version définitive doit être approuvée en Assemblée Générale puis renvoyée par le Comité de l'AP à l'UFAPEC, ceci afin de respecter le prescrit légal du 30 avril 2009.



⁸ voir FAQ sur le fonds de solidarité dans l'espace membres de notre site

⁹ Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française du 30 avril 2009. http://www.galillex.cfwb.be/document/pdf/34365_001.pdf

¹⁰ <http://www.ufapec.be/en-pratique/guide-des-ap/une-ap-comment-2/une-ap-comment/comment-elaborer-notre-roi/>



Est-ce qu'un couple peut faire partie d'un comité de parents ? Est-ce représentatif ?

Oui tant qu'ils sont tous les deux parents d'un enfant régulièrement inscrit dans l'école, sauf si le ROI de l'AP l'interdit. Ce n'est a priori pas l'idéal en termes de représentativité mais cela a déjà permis la constitution d'une AP alors qu'il n'y avait que deux candidats au comité et que le décret AP en réclame au minimum trois.

Un parent percevant des allocations de chômage peut-il participer activement aux actions de l'Association de Parents ? Quels sont les risques pour son statut ?

Les volontaires qui perçoivent des allocations de chômage doivent déclarer leur activité de bénévolat via le formulaire C45B. Cependant une circulaire délimite plus clairement le cadre légal et les conditions d'admissibilité. Ainsi **le fait d'être membre du Comité des parents d'élèves fait partie de la liste des activités qui ne constituent pas un travail au sens de la réglementation du chômage et qui ne doivent pas être déclarées**. Plus question donc pour les parents percevant des allocations de chômage de faire une déclaration auprès de l'ONEM parce qu'ils sont actifs dans l'association de parents de l'école de leur(s) enfant(s)¹¹. Cette disposition vaut aussi pour les prépensionnés. Ces informations sont tirées d'une circulaire interne datant de janvier 2017 intitulée : « Cumul de l'exercice d'une activité bénévole avec les allocations de chômage Art. 45 et 45bis de l'AR et art. 18 de l'AM ».

Aménagement du temps scolaire : les parents ont-ils leur mot à dire ?

Je fais partie d'une association de parents et nous sommes confrontés à une décision unilatérale de la Direction d'aménager le temps scolaire dès la rentrée prochaine. l'idée est de supprimer la récré de l'après-midi et de finir plus tôt le vendredi après-midi en combinant les 15' ainsi épargnées chaque autre jour. Cette après-midi ainsi libérée va permettre la mise en place de temps de concertation entre enseignants. Etant représentée en Conseil de participation, l'AP n'a-t-elle pas son mot à dire ?

Le chef d'établissement a tout à fait le droit de prendre cette décision ; il n'existe en effet à l'heure actuelle aucun texte qui détermine une heure obligatoire de début ou de fin de journée ; l'obligation réside dans le nombre de périodes par élève et par professeur. Il aurait cependant été plus sain et positif de soumettre la proposition à l'avis du Conseil de participation. Ce sujet des rythmes scolaires quotidiens peut tout à fait être

discuté en Conseil de participation, lequel peut donner un avis circonstancié sur le sujet. L'AP peut donc donner son avis, via les représentants de parents au conseil de participation. En prenant cette décision, l'école s'expose au risque de devenir moins attractive aux yeux des parents, même si l'objectif de dégager des temps de concertation en vue de la mise en place du plan de pilotage est tout à fait louable. Nous vous proposons de faire savoir à tous les partenaires de votre école (parents, direction, enseignants, PO, ...) la déception que vous vivez de ne pas avoir été consultés sur ces changements d'horaires. Il ne faudrait pas que certains pensent que les parents de l'AP ou du Conseil de participation étaient solidaires de cette décision.

Anne Floor



Cette rubrique vous a intéressé(e) ? Vous désirez en savoir plus ? C'est très simple. Si votre AP est affiliée, le président, le secrétaire et le chargé de relations UFAPEC reçoivent chacun un accès personnel à l'espace membres. Si vous êtes un particulier, après avoir payé votre affiliation annuelle de 10 €, vous recevrez vos codes d'accès. Plus de 61 FAQ vous attendent !

¹¹ Pour plus d'informations sur les raisons de la suppression du C45B, nous vous conseillons la lecture de l'argumentaire de la Plateforme du Volontariat, dont l'UFAPEC est membre : http://www.levolontariat.be/system/files/PFV/Campagnes/C45B/argumentaire_pour_la_suppression_du_c45b.pdf





Vous trouverez dans notre rubrique **Lu pour vous** un livre traitant du thème de cet article.

Pistes pour les élèves à besoins

Etre parent ou enseignant d'un élève à besoins spécifiques est une aventure riche de défis et de remises en question. Le dialogue école-famille est incontournable pour co-construire une stratégie à long terme autour et avec l'élève concerné. Une reconnaissance et une réelle prise en compte des impacts des troubles sur les apprentissages, la mise en place d'aménagements pédagogiques, une attitude bienveillante constituent le terreau d'une scolarité épanouissante et respectueuse des spécificités de chacun.

INFORMER

Cette prise en compte ne peut se faire que si l'équipe éducative en est préalablement informée. En tant que parent d'élève à besoins spécifiques, il est important de solliciter rapidement après la rentrée de septembre une rencontre avec l'enseignant principal, le titulaire ou la cellule « dys » s'il en existe une dans l'établissement scolaire. l'objectif de cet échange est de donner des informations claires sur la nature du trouble et ses conséquences sur les apprentissages, sur la volonté de partenariat école-famille, sur les aménagements pédagogiques mis en place à l'école l'année précédente, sur l'encadrement en dehors de l'école (logopédie, psychomotricité, neuropsychologie, médicament...). Lors de cet échange, il est important de proposer des pistes d'accompagnement en classe afin que notre enfant ne soit pas perçu comme un « fardeau » mais bien comme un élève à besoins spécifiques. Dans certains cas, une entrevue enseignant, thérapeute et parents peut être bénéfique (explication de la prise en charge, aménagements adéquats, outils...)².

AU QUOTIDIEN EN CLASSE ET À LA MAISON

La mise en place de mesures pédagogiques spécifiques mettra les élèves dans les meilleures conditions et réduira la disproportion entre leurs performances scolaires et leurs compétences réelles. Pour vous guider au niveau des aménagements raisonnables possibles, deux brochures, téléchargeables sur le site enseignement.be, sont à votre disposition³. Ces aménagements peuvent se réaliser à l'école et à la maison pendant les apprentissages et lors des évaluations, que celles-ci soient formatives ou certificatives. Il ne s'agit pas de donner les réponses à l'élève, ni de créer une épreuve plus facile spécialement pour lui, mais plutôt d'admettre que, comme l'élève myope garde ses lunettes lors des évaluations, l'élève « dys », TDA/H, etc. conserve pendant les évaluations les adaptations qui lui permettent de compenser son trouble (temps supplémentaire, pas de recto-verso, interrogation

orale plutôt qu'écrite, logiciel d'aide à la lecture, correcteur orthographique...). Nous venons d'éditer dans la boîte à outils coordonnée par l'UFAPEC et l'APE-DA une fiche sur des aménagements très concrets à mettre en place à la maison⁴.

S'INFORMER

Accompagner un élève à besoins spécifiques, que ce soit tout au long d'une année scolaire ou bien plus longtemps à la maison, exige efforts, remises en question, recherche d'informations et un apprentissage au moyen de formations plus spécifiques, de groupes de paroles, de tables rondes ou encore de journées de conférences interprofessionnelles. N'hésitez pas à consulter la newsletter ou l'agenda de l'UFAPEC à ce sujet. Pointons déjà le Village « Elèves à Besoins Spécifiques » au Salon de l'Education à Charleroi qui réunit du 18 au 22 octobre 2017 des associations et experts dans le domaine des besoins spécifiques. l'occasion en tant que parent, enseignant, éducateur, directeur, etc. de trouver rassemblés en un seul lieu des conférences, ateliers, échanges d'informations, partages de nouveaux outils et méthodes innovantes pour nos enfants dys, TDA/H, à Haut Potentiel ou autistes.

RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE POUR LES ÉPREUVES CERTIFICATIVES EXTERNES CEB, CE1D ET CESS

Il existe une réglementation spécifique et une procédure à suivre pour l'aménagement de la passation des épreuves externes certificatives. Ces aménagements sont **obligatoires**⁵ moyennant le respect de deux conditions :

- ces adaptations doivent aussi être d'application **pendant l'année scolaire** au cours des apprentissages et des évaluations.
- **le trouble doit être attesté** par un spécialiste (CPMS, logopède, ORL, neurologue, psychiatre, neuropsychiatre, neuropsychologue, neuropédiatre ou pédiatre).

¹ Tous les dys, les TDA/H, les hauts potentiels, les autistes avec syndrome d'Asperger, les élèves présentant un handicap physique ou sensoriel, tous les bénéficiaires du décret intégration dans l'enseignement ordinaire.

² Pour plus de détails voir fiches-outils « Communiquer avec l'équipe éducative en primaire », « Communiquer avec l'équipe éducative en secondaire », <http://www.ufapec.be/en-pratique/boite-outils-dys-05-2014-intro/fiches-thematiques/>

³ Enseigner aux élèves à Hauts Potentiels <http://www.enseignement.be/index.php?page=25001>

Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage <http://www.enseignement.be/index.php?page=24749>

⁴ <http://www.ufapec.be/en-pratique/boite-outils-dys-05-2014-intro/>

⁵ Pour les aménagements durant l'année scolaire et lors des autres évaluations organisées par l'école, il n'y a pas d'obligation légale aussi contraignante si ce n'est la notion d'aménagements raisonnables pour tout élève en situation de handicap.



spécifiques d'apprentissage

Les élèves peuvent avoir recours au matériel qu'ils utilisent habituellement (cache ou latte pour aide à la lecture, feutres fluorescents, logiciels...) ou bénéficier de temps supplémentaire. Ces éléments sont, chaque année, précisés dans les circulaires d'organisation des épreuves externes communes.

UN PIA POUR LES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ SCOLAIRE AU PREMIER DEGRÉ DU SECONDAIRE

Depuis septembre 2014, tout élève du premier degré du secondaire qui éprouve des difficultés scolaires peut se voir attribuer un Plan Individuel d'Apprentissage⁶ (PIA). L'activation de ce PIA peut émaner du conseil de classe, ou d'un parent ou de la personne investie de l'autorité parentale ou du CPMS. La mise en œuvre de ce PIA va permettre principalement de modifier la grille-horaire de l'élève afin d'organiser des activités de remédiation durant les cours. Ainsi un élève pourra par exemple bénéficier durant une période déterminée de deux heures de remédiation en mathématiques à la place d'une activité complémentaire. Le PIA est conçu comme un outil permettant de mettre en place des parcours adaptés, différenciés et accompagnés. Cette mesure peut s'avérer très utile pour les élèves qui ont des troubles d'apprentissage afin de les soutenir positivement dans leur scolarité.

UN PROJET DE DÉCRET SUR LES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

La mise en place au quotidien des aménagements pour les élèves à besoins spécifiques relève encore trop souvent du parcours du combattant. D'une année scolaire à l'autre, d'un enseignant à l'autre, d'un élève à l'autre, les pratiques varient et la définition même du caractère « raisonnable » d'un aménagement reste subjective et sujette à de multiples interprétations. Tous les acteurs du monde scolaire ont besoin d'un cadre réglementaire plus précis afin d'oser enseigner différemment. Le 23 mai 2017, une proposition de décret relative à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques⁷ a été déposée au parlement. L'UFAPEC est convaincue de la nécessité de co-construire une stratégie à long terme autour et avec l'élève à besoins spécifiques.

DES OUTILS CONCRETS POUR AIDER LES ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

Depuis septembre 2013, l'UFAPEC et l'APEDA, en collaboration avec d'autres partenaires⁸, réalisent un travail de collecte auprès de parents confrontés aux troubles d'apprentissage de leurs enfants afin de réaliser une boîte à outils. L'objectif est de partager leurs expériences ; ces parents vous ouvrent simplement des portes et proposent des techniques, des stratégies éprouvées avec leurs enfants et leurs jeunes « dys »⁹. Leurs sources d'inspiration sont multiples : prise de notes lors de conférences, lectures, rencontres et échanges riches avec des professionnels et des parents, recherches multiples sur internet... Ces fiches-outils (une trentaine actuellement) sont conçues pour être utilisables tout de suite, elles se veulent concrètes pour soutenir l'enfant et le jeune à la maison. Elles sont téléchargeables gratuitement sur les sites de l'UFAPEC, l'APEDA, l'APEAD, TDAH/Belgique et EHP Belgique. La diffusion de cette boîte à outils est libre, gratuite et à usage familial et toute suggestion pour l'améliorer est la bienvenue !

Nous en profitons pour remercier chaleureusement les parents qui s'investissent dans ce projet avec enthousiasme et sérieux, animés par un réel désir de partager. Pour tout renseignement ou si vous souhaitez nous rejoindre, vous pouvez contacter anne.floor@ufapec.be ou 010/42.00.51.

⁶ Circulaire n° 4925 du 07/07/2014, p.19.

⁷ <http://archive.pfwb.be/10000000206500d>

⁸ APEAD, TDAH et EHP Belgique.

⁹ Par « dys », nous entendons tous les dys (dyslexique, dyscalculique, dysorthographique, dysgraphique, dyspraxique, dysphasique) ainsi que les Hauts Potentiels et les TDAH.



Anne Floor



Un statut juridique pour les familles quels changements par rapport

Il n'est pas toujours facile pour une famille d'accueil de voir clair dans ses droits et devoirs par rapport à un enfant placé et surtout vis-à-vis des démarches à effectuer dans la vie quotidienne. Quelles prérogatives la famille d'accueil a-t-elle par rapport aux relations qu'elle entretient avec l'école ? La famille d'accueil peut-elle, oui ou non, signer les bulletins ? Doit-elle demander l'autorisation à la famille d'origine pour un voyage scolaire? ...

Une étude de l'UFAPEC, intitulée «Quelle place pour les familles d'accueil dans les relations parents-école ? »¹ et rédigée en 2014, soulignait le manque de clarté quant aux prérogatives des familles d'accueil. Pour pallier cela, dans un communiqué (26 août 2014), l'UFAPEC revendiquait pour ces familles un statut juridique clair, en ayant bien sûr à l'esprit toujours l'intérêt supérieur de l'enfant.

Au mois de mars 2017, un statut juridique vient de fixer enfin les droits et les devoirs des 'accueillants familiaux' ! (Statut voté à la Chambre)²

Pour décrire succinctement les principes de la loi et son implication en contexte scolaire, nous avons demandé à «La Porte Ouverte» (association de familles d'accueil) de nous expliquer les avancées.

France Baie

¹ <http://www.ufapec.be/nos-analyses/1314-familles-d-accueil.html>

² <http://www.laporteouverte.eu/>

'Chouette, avec ma classe, on part visiter les grottes de Han ! Tu signeras le formulaire de l'école, dis ? ...

Et Monsieur nous a dit qu'en 6e, on irait en classes de neige en Italie ; avec mes copines, on se mettra d'accord pour être dans la même chambre, ce sera génial !

Euh, je dois quand même te dire : Monsieur a demandé que tu passes le voir, il dit que ça m'aiderait d'avoir une logopède parce que j'ai des difficultés en français, c'est pas ma faute, ça va trop vite, je n'y arrive pas...

Nina a 9 ans, aime l'école, surtout pour y voir ses copines, et adore les projets qui changent l'ordinaire. Excursion, classe verte ou de neige : bouger, ça lui plaît ! Mais Nina vit en famille d'accueil. Alors, lui dire oui, ce n'est pas si évident... Car même si ce sont ses parents d'accueil qui prennent soin d'elle au quotidien, l'autorité parentale reste du côté des parents. Dès lors, que ce soit pour des questions de scolarité, de santé, de loisirs, de passage de frontière pour des courses ou un séjour... toute décision doit en principe passer par une autorisation des parents.

Un statut juridique pour les "accueillants familiaux" clarifie leurs droits et devoirs

Les choses ont changé à partir du 1^{er} septembre 2017. En effet, c'est à ce moment qu'est entrée en application une loi votée en mars dernier, qui introduit dans le Code Civil un chapitre relatif à l'accueil familial. Ce texte modifie l'exercice de l'autorité parentale en organisant la délégation de certains droits aux parents d'accueil.

Pendant la durée de l'accueil, **les parents d'accueil** ont le droit d'**hébergement** et pourront donc demander les documents administratifs liés à ce droit (composition de famille...). Ils ont aussi le droit de prendre toutes les **décisions quotidiennes** relatives à l'enfant (choix du médecin traitant, de l'habillement ou des heures de coucher, de l'activité de loisir, des fréquentations de l'enfant, accord pour déloger chez un ami...). Ils peuvent également prendre les décisions d'extrême urgence (ex : opération suite à un accident) mais doivent informer au plus vite les parents ou, à défaut, l'autorité qui leur a confié l'enfant.

Sauf pour des cas rares de déchéance de l'autorité parentale, **les parents** gardent la compétence de prendre les **décisions importantes** relatives à la santé, à l'éducation, à la formation, aux loisirs et aux choix religieux ou philosophiques de leur enfant.

Cependant, **une convention écrite** entre parents et parents d'accueil, sous l'égide de l'autorité compétente, **peut déléguer aux parents d'accueil** la compétence de prendre tout ou partie de ces décisions importantes. Les parents pourraient par exemple déléguer à la famille d'accueil les questions scolaires, le droit de signer une autorisation légalisée pour franchir une frontière...

En l'absence de convention (parents absents...), après au moins un an de placement permanent, **les parents d'accueil peuvent demander au tribunal de la famille de leur déléguer**, en tout ou en partie, la compétence de prendre les décisions importantes.



d'accueil : à l'école ?



© Camille Macq

Les seuls droits qui ne peuvent être délégués sont ceux liés à la personne de l'enfant : droit de consentir à son mariage, à son adoption, à un changement de nom et/ou de prénom...

Dans toutes leurs décisions relatives à l'enfant, les parents d'accueil doivent tenir compte autant que possible des principes éducatifs des **parents**. Ceux-ci gardent le **droit aux relations personnelles** avec leur enfant (sauf raison très grave), le **droit d'être informés** et de surveiller l'éducation, le droit de saisir le Juge.

Après un an minimum d'accueil permanent, la **famille d'accueil a le droit de demander à garder contact avec l'enfant** après la fin du placement car elle est présumée avoir un lien affectif particulier avec lui, à l'instar des grands-parents.

On le voit, cette nouvelle loi vise à répartir de façon claire les compétences parentales entre les parents et les parents d'accueil, afin que les décisions nécessaires pour l'enfant puissent être prises dans des délais corrects, tout en favorisant un esprit de coparentalité entre les adultes (possibilité de conventions écrites) et de continuité de vie pour l'enfant (droit à garder des relations personnelles avec ses deux familles). Les droits accordés à la famille d'accueil sont contrebalancés par le devoir d'informer les parents et le droit de surveillance de l'éducation de ceux-ci.

Quels changements le statut implique-t-il au niveau scolaire ?

Le parent d'accueil peut légalement prendre toutes les décisions quotidiennes, donc signer un bulletin, un journal de classe ou des formulaires scolaires, marquer son accord à une activité, mettre en place des cours particuliers... Il peut aussi prendre les décisions d'extrême urgence.

Les décisions importantes doivent recueillir l'accord des parents (sauf délégation de celles-ci à la famille d'accueil par convention écrite entre parents et parents d'accueil ou par décision du tribunal de la famille). Exemples : un séjour scolaire à l'étranger, la participation à des classes vertes/de mer/de neige, l'organisation d'une thérapie ou de rééducations dans le cadre scolaire, la mise en place d'un projet d'intégration ou d'aménagements raisonnables, le choix du

réseau d'enseignement, du cours philosophique, de manger halal, le choix de l'enseignement ordinaire ou spécialisé, de la filière de formation...

La famille d'accueil a le choix de l'école, mais pas celui du réseau. Si, par exemple, les enfants de la famille d'accueil sont scolarisés dans l'enseignement libre et que les parents tiennent au réseau officiel, les parents d'accueil devront respecter ce choix. Le placement étant toujours provisoire, l'enfant est susceptible de rentrer en famille à plus ou moins long terme et il faut respecter une certaine continuité dans son éducation. Ceci dit, la nouvelle loi encourage le dialogue (à travers les conventions), donc on peut toujours tenter de discuter avec les parents, d'expliquer les difficultés pratiques, les avantages pour l'enfant (par exemple intégration dans la seule école du village...).

En fait, dans la pratique, toute la difficulté sera de discerner décision quotidienne et décision importante. Des classes vertes, par exemple, ne relèvent-elles pas du quotidien car elles font partie de la formation des élèves ? Les professionnels sont partagés. Au fil du temps, une jurisprudence se dégagera.

Dans tous les cas, les parents seront tenus au courant de l'évolution de leur enfant (droit à l'information).

La famille d'accueil reste suivie, comme avant, par l'autorité compétente (service de placement, SAJ, SPJ, Juge de la Jeunesse). La difficulté sur le terrain sera d'harmoniser la nouvelle autonomie de décision des familles d'accueil (décisions quotidiennes et d'extrême urgence lui sont déléguées) avec les droits des parents, le caractère en principe toujours provisoire de l'accueil, le fait que les parents d'accueil continuent à devoir s'en référer à différents professionnels (service de placement, SAJ, SPJ, Juge de la Jeunesse).

L'essentiel sera que tous restent centrés sur l'intérêt prioritaire de l'enfant en accueil et veillent à ce qu'il puisse vivre sa scolarité comme les autres élèves, avec les mêmes chances, soutiens et activités.

Marie-Hélène Kluser
La Porte Ouverte



Entre compétition et coopération, les valeurs sportives ont-elles encore un sens ?

Le sport est partout présent dans notre société. Il est parfois perçu comme première ressource d'apprentissages de valeurs humaines telles que le fair-play, le respect de l'autre, la coopération, le dépassement de soi, mais parfois aussi comme une dérive du système capitaliste : compétition à outrance, écrasement de l'autre, humiliation. Faut-il pour autant opposer les notions de compétition et de coopération ? Un équilibre est-il possible entre les deux, pour redonner du sens aux valeurs sportives ?¹



© Google

Que l'on soit professionnel ou amateur dans sa pratique sportive, nous rencontrons deux notions aux vertus bien différentes que sont la compétition et la coopération. La compétition², c'est l'action de chercher à obtenir en même temps que d'autres un même titre. La coopération³, c'est l'action de s'aider, de s'entendre entre les

bon pour lui. Le sportif doit pouvoir pratiquer son sport dans un environnement propice car les bénéfices attendus semblent nombreux : effets positifs sur la santé, facteur d'intégration sociale, vecteur d'éducation à certaines valeurs, impact en termes d'image d'une société saine et vigoureuse.

...des valeurs

Des valeurs existent. Il faut replacer l'amoureux du sport au centre des débats. Cela ne devrait-il pas inciter les décideurs politiques à mener une réflexion sans ambiguïté sur la réelle portée sociale du sport ?

Sport et Citoyenneté⁵ prend trois positions en ce sens. « La première est que le sport n'a pas de valeurs spécifiques mais qu'il peut, venir en renfort ou en substitution aux valeurs que l'on devrait retrouver dans l'école, la famille, l'entreprise, la religion comme l'entraide, le respect, l'acceptation des règles.

La deuxième position fait le constat que les valeurs ne sont pas toujours respectées et qu'elles donnent lieu parfois à de profondes dérives : discours et attitudes belliqueuses, corruption, dopage, nationalisme, inégalité entre les genres.

L'enseignement du sport, en particulier à l'école, prend tout son sens. Rêvons d'une société où les éducateurs et professeurs transmettent à nos enfants les outils pour être des adultes responsables et respectueux, des citoyens engagés. Remettons les valeurs du sport au cœur de l'innocence morale de nos enfants. »

Dans son dernier mémorandum⁶, l'UFAPEC souhaite favoriser une « pratique sportive démocratique » plus large au profit du bien-être des jeunes et ce, par des campagnes médiatiques incitatives, par le développement d'infrastructures adéquates accessibles à tous et par l'incitation des écoles à contribuer à l'éducation physique et à l'initiation sportive des jeunes.

Le sport reste une école de la vie. La recherche de performance et de victoires sont louables à condition d'accompagner le sportif dans sa quête de... sens.

membres d'un groupe en vue d'un but commun. Alors contradiction ou équilibre possible ?

Ouvrir le débat...

Albert Jacquard⁴ élargit le propos : « *Par mille canaux, notre société nous amène à croire que le moteur de la vie est la compétition. On ne parle que de gagnants ; il nous faut, paraît-il, préparer les enfants à entrer dans cette catégorie, faute de quoi ils seront des perdants, des minables. Cette vision effrayante du sort humain a envahi le domaine de l'activité physique ; on ne parle plus que de sport de compétition, oubliant que l'origine de ce mot est le vieux français « desport » qui signifiait amusement. Oui, il s'agit de s'amuser. Pourquoi vouloir sauter plus haut que X ou courir plus vite que Y ? Il est important de sauter aujourd'hui plus haut que moi hier, de courir plus vite que moi. Pour y parvenir, j'ai besoin de l'exemple des autres. Chaque affrontement peut être bénéfique à condition qu'il soit vécu comme une occasion d'enrichissement, non comme une possibilité de victoire. Dans la lutte entre deux hommes ou entre deux groupes d'hommes, deux issues sont possibles : ou bien ils sont tous les deux gagnants, s'ils ont su surmonter leur antagonisme, s'écouter, se regarder et finalement se sourire : ou bien ils sont tous les deux perdants, s'ils ont cherché à se détruire l'un l'autre, à s'ignorer, à se haïr. »*

L'équilibre compétition-coopération semble donc possible pour garder du sens dans les valeurs sportives. Le sportif aime le sport. Il s'entraîne, il prend du plaisir. Dès le plus jeune âge, individuellement ou collectivement, amateur ou professionnel, chacun mesure ce qui est

Jean-Philippe Schmidt

¹ <http://www.ufapec.be/nos-analyses/0917-valeurs-du-sport.html>

² <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/comp%C3%A9tition/17653>

³ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Coop%C3%A9ration>

Enseigner aux élèves avec troubles d'apprentissage <http://www.enseignement.be/index.php?page=24749>

⁴ Jacquard, A., *Abécédinaire de l'ambiguïté*, Seuil, Paris, 1989

⁵ <https://www.sportetcitoyennete.com/>

⁶ <http://www.ufapec.be/files/files/Politique/memorandum-2014.pdf>

Refondation de l'enseignement maternel

Nous l'avons déjà évoqué dans le précédent numéro : l'enseignement maternel, jusqu'ici parent pauvre du système, obtient enfin la reconnaissance qu'il mérite et se trouve au cœur de la refondation envisagée par le Pacte pour un enseignement d'excellence. Il ne s'agit plus de l'antique jardin d'enfants, mais bien d'une école où les enfants reçoivent un enseignement adapté à leur âge et à leurs besoins.

UN RÉFÉRENTIEL

Jusqu'à présent, chaque réseau, voire chaque école maternelle, pouvait organiser le parcours comme il l'entendait. Dans un proche avenir, les apprentissages seront consignés dans un référentiel, décliné ensuite en programmes, auquel devront se soumettre tous les enseignantes et enseignants. Ce référentiel devra tenir compte de l'âge des enfants et déterminer ce qui s'apprend et ce qui est laissé pour plus tard. En effet, aujourd'hui, d'une école à l'autre, les attendus sont très différents. Par exemple, telle école attend de l'enfant en fin de maternelle qu'il maîtrise déjà l'alphabet, alors qu'une autre se réjouira que l'enfant reconnaisse seulement les lettres qui forment son prénom...

Comme on peut le lire sur le site du Pacte, « Les compétences à leur transmettre sont nombreuses : structuration de la langue, conscience chronologique, compréhension à la lecture (lors de la lecture par un maître, par exemple, car il ne s'agit pas à ce stade de leur apprendre à lire), culture de l'écrit, construction de la numération, logique mathématique, langage oral, sensibilisation à la culture et à la musique, psychomotricité et psychomotricité relationnelle en particulier, apprentissage du vivre ensemble, jeu libre et organisé, etc. » l'accent devra être porté sur la maîtrise du langage verbal et la compréhension de la langue. En effet, les difficultés au niveau de la langue en entrant en primaire entraînent pour beaucoup d'enfants une cascade d'échecs et de redoublements. Or l'école doit permettre à tous un parcours de réussite jusqu'au terme de la scolarité obligatoire.

UNE FRÉQUENTATION ASSIDUE

Si la plupart des enfants fréquentent aujourd'hui l'école maternelle, ce dont il faut se réjouir, il reste une difficulté liée à l'absentéisme plus ou moins important des enfants. En effet, il est habituel d'entendre que, puisque cette étape du parcours scolaire n'est pas obligatoire, il ne faut pas s'en faire si son enfant n'y va pas.

Cependant, se rendre chaque jour à l'école maternelle permet une cohérence dans les apprentissages et tisse des liens de groupe, liens indispensables également aux dynamiques sociales et scolaires. l'UFAPEC demande, depuis très longtemps, un abaissement de l'âge de

l'obligation scolaire à 5 ans. Toutefois, puisque cette matière est de la compétence du Fédéral, la ministre de l'éducation veut encourager une fréquentation minimale. Un décret rendrait obligatoire la fréquentation d'un minimum de demi-journées en maternelle pour valider une inscription en première primaire.

UN ENCADREMENT RENFORCÉ

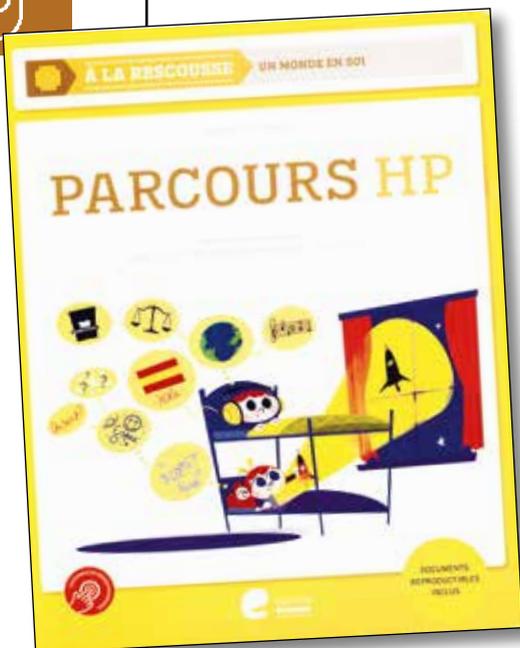
L'une des difficultés rencontrées par les écoles maternelles réside dans un encadrement inadapté aux besoins des enfants. En effet, les normes actuelles d'encadrement sont faibles et ne permettent pas toujours aux institutrices de se préoccuper de certains besoins des enfants, notamment des plus jeunes.

Le Parlement de la Communauté française a remédié à cette situation en votant le 18 juillet dernier un décret modifiant ces normes. « Le renforcement de l'encadrement en maternel : ce sont ainsi près de 50 millions d'euros sur 3 ans qui vont être mobilisés pour engager plus de 1100 personnes-ressources supplémentaires pour mieux encadrer les classes et aider les enseignants. Ces moyens permettront, qui plus est, d'améliorer le statut des psychomotricien(ne)s et des périculteur/rices. » nous dit le site du Pacte. Le même jour, le Parlement a aussi adopté des mesures concernant l'aide aux directions de l'enseignement fondamental. Dans ce domaine, ce sont plus de 20 millions d'euros qui sont accordés pour permettre aux directions de se reconcentrer sur leur mission première et de voir allégées leurs tâches administratives. l'UFAPEC se réjouit de ces mesures qu'elle préconisait depuis de nombreuses années. En effet, par l'ensemble des décisions prises, l'enseignement maternel deviendra, lui aussi, un enseignement d'excellence en vue de l'épanouissement de tous les enfants.

© Montessori Tilff



Bernard Hubien



Le haut potentiel : mieux comprendre pour mieux accompagner

Qu'on l'appelle surdoué, intellectuellement précoce, doué, talentueux, le haut potentiel fait référence à un mode de pensée et à un fonctionnement différent. Etre parent d'un enfant à haut potentiel n'est pas une mince affaire... Alors, que dire lorsqu'on en a trois qui le sont ??

Référence :
Carine DOUTRELOUX
 « Parcours HP - Mieux comprendre pour mieux accompagner le haut potentiel »
 Collection A la Rescousse-
 Editions Erasme
 Namur - 2017
 184 pages - 25€

Carine Doutreloux, l'auteure de cet ouvrage, est bien placée pour en parler : elle a trois enfants extraordinaires ! Elle a d'ailleurs elle-même été diagnostiquée à 11 ans comme enfant différent des autres ! Son expérience, son intérêt pour le sujet et son implication l'ont amenée, il y a plus de 12 ans, à devenir la présidente de l'association EHP Belgique. Cette maman nous livre un manuel mêlant la théorie à la pratique ; le livre est parsemé de témoignages (tranches de vie) qui en rendent la lecture très agréable. L'auteure est également très investie à l'UFAPEC et en particulier dans la boîte à outils, projet qui rassemble des mamans qui créent des fiches-outils destinées à aider les enfants à besoins spécifiques ainsi que leurs parents (voir article en page 15).

Ce livre « Parcours HP » nous dévoile les multiples aspects du haut potentiel et nous éclaire sur l'extrême sensibilité de ces enfants. L'objectif de Carine Doutreloux est d'aider, de manière positive et bienveillante, les parents, les enseignants ou toute personne en lien avec ces jeunes, à mieux comprendre leurs différences. Il est important que les enfants qu'on appelle surdoués soient reconnus, afin qu'ils apprennent à se connaître et à s'accepter tels qu'ils sont.

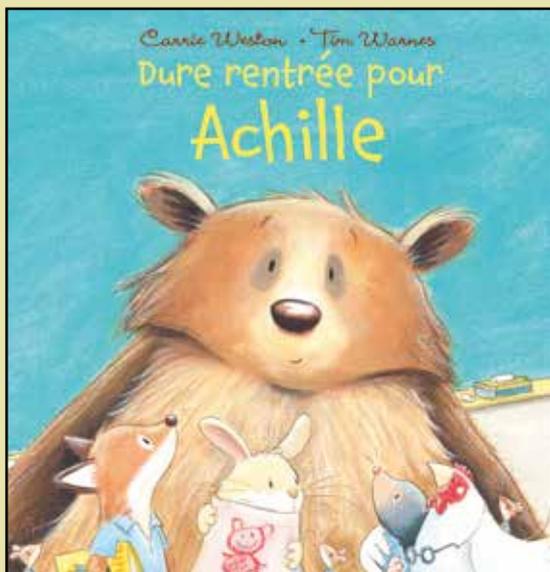
Une personne à haut potentiel le sera pour toute sa vie. Si certains de ces enfants, adolescents et adultes ne rencontrent que peu de problèmes majeurs, nombreux souffrent de difficultés relationnelles, scolaires, d'apprentissage, de socialisation, d'intégration ou professionnelles. Carine Doutreloux explore de manière approfondie le profil du HP ; elle nous montre clairement que, même s'il existe certaines constantes, il n'y a pas une définition unique qui caractérise l'enfant à haut potentiel. Durant sa petite enfance, on observe souvent une forte personnalité, une précocité dans ses centres d'intérêts et dans les questions qu'il pose. A la préadolescence, certains enfants à haut potentiel ne sépanouissent pas à l'école : rythme trop lent, dif-

ficultés relationnelles, centres d'intérêts hors du commun, qui engendrent une incompréhension souvent réciproque entre l'enseignant et l'enfant, voire entre le monde scolaire et lui. Il n'est pas rare de voir un enfant HP déstabiliser un adulte par ses questions. Ces enfants éprouvent souvent des difficultés à vivre cette différence et ont tendance à se suradapter pour s'intégrer et se sociabiliser. La période de l'adolescence est difficile pour tous, mais l'hypersensibilité du jeune HP rend ce passage d'autant plus à risque pour lui. On connaît l'importance des copains à l'adolescence... Or, peu entouré, l'ado HP doit traverser cette période dans une grande solitude ! Par ailleurs, nombreux HP ont régulièrement des résultats en dents de scie, selon leur intérêt pour la matière et sont généralement bien démunis lorsque les échecs surviennent.

L'auteure répond à différentes questions, telles que : quel est l'intérêt de faire un bilan ? Comment choisir la personne chez qui le passer ? Les résultats sont-ils à communiquer à l'enfant ? Comment accompagner son enfant en famille et l'aider à s'accepter tel qu'il est ? Dans le chapitre consacré à l'école, on découvre ce que peut faire l'enseignant pour que l'élève HP soit accompagné de manière adaptée. Quelles sont les particularités de ces enfants ? Comment le professeur peut-il l'aider à bien vivre ses apprentissages et à lui donner de bonnes bases pour une socialisation réussie ?

Ce livre « Parcours HP » apporte un éclairage bienveillant et documenté sur les particularités de l'enfant à haut potentiel. Tout adulte, qu'il soit parent, enseignant, éducateur y trouvera matière à mieux comprendre le fonctionnement particulier de ces enfants extraordinaires, mais tellement fragiles ! Ils y puiseront de précieuses informations pour interagir adéquatement et de manière constructive et ainsi les aider à devenir des adultes épanouis !

Violaine Dautrebande



Dure rentrée pour Achille

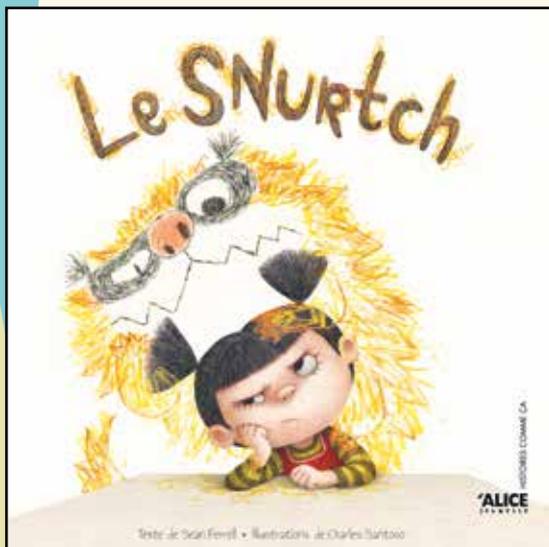
Carrie WESTON • Mijade • Namur • 2017 • 32 pages • 11 € •
A partir de 2 ans et demi

Tous les élèves sont ravis : Mademoiselle Edwige, la maîtresse poulette, annonce l'arrivée d'un nouvel élève dans la classe ! Mais il s'agit d'un énorme grizzly avec des grosses pattes, des énormes dents... Même s'il ne demande qu'à se faire des amis, ça n'est pas de sa faute, Achille fait peur à tous les autres animaux. Jusqu'à ce que tout le monde se rende compte qu'avoir un gros ours poilu et terrifiant pour ami, ça peut être très utile quand la bande des vilains rats vous attaque à la sortie de l'école...

Le crocodile de l'école

Christine NAUMANN • Ecole des loisirs (Kaléidoscope) • Bruxelles •
2016 • 38 pages • 13 € • de 3 à 5 ans

Aujourd'hui, il y a un nouvel élève à l'école : c'est un tout petit minuscule riquiqui petiot titi crocodile ! Mais il ne sait ni jouer, ni dessiner, ni manger proprement. Qu'à cela ne tienne, les enfants vont lui montrer. Et c'est bien connu, apprendre fait grandir. Aïe. Vous avez dit un GRAND crocodile ?



Le Snurtch

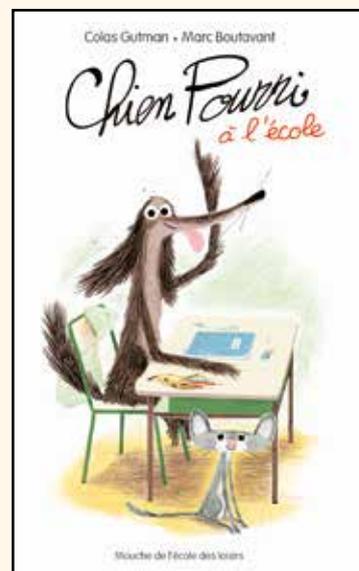
Sean PERRELL • Alice Jeunesse - Bruxelles • 2017 • 40 pages • 12,90 € • dès 4 ans

Ami imaginaire ou émotion incontrôlable ? On ne sait pas trop comment nommer le Snurtch autrement que du nom dont l'a gratifié Julie, petite fille vive, coquine et malicieuse. Mais il semblerait qu'il ne soit pas tout seul. Toute la classe est remplie de Snurtchs qui donnent plein d'idées de bêtises aux enfants. Une histoire amusante qui aborde les thèmes de la vie en commun à l'école, le respect des autres et la débordante imagination des enfants.

Chien Pourri à l'école

Colas GUTMAN • Ecole des loisirs (Mouche) • Bruxelles • 2014 •
70 pages • 8 € • de 7 à 10 ans

Aujourd'hui Chien Pourri va à l'école ! Réussira-t-il à faire le beau devant sa maîtresse, à ne pas s'endormir au cours de maintien ? À jouer au foot à la récré sans servir de ballon ? Et surtout apprendra-t-il à lire pour déchiffrer les étiquettes dans sa poubelle ? Bon courage, Chien Pourri !





Théâtre Jeune Public

Huy, incontournable rendez-vous aoûtien du théâtre jeune public. Pour cette 33^e édition, mise en lumière d'une quarantaine de créations. Coup de projecteur sur nos coups de cœur.

THÉÂTRE POÉTIQUE

La Femme Moustique

Mélancolie Motte • dès 8 ans



© Nicolas Bomal

Si c'est la première fois que vous voyez Mélancolie Motte sur scène, vous serez subjugué. Si c'est la deuxième, votre souvenir sera ravivé et la troisième, toujours aussi enthousiasmé, vous ferez la promotion de cette comédienne-conteuse hors pair. Son travail d'adaptation et d'appropriation d'un conte syrien frise la perfection. Une réécriture poétique et rythmée qui sied à l'oralité, illustre les dérives du pouvoir sur des femmes condamnées à l'enfermement.

En finalité une lueur d'espoir surgit parce que, seuls, amour, éthique et solidarité font la grandeur de l'Homme.

Une gestuelle jamais illustrative, toujours inventive, juste, esthétique complétée par une panoplie d'onomatopées suggérant les divers lieux et protagonistes, le tout dans des éclairages subtils.

THÉÂTRE SOCIÉTAL

Être le loup

La Berlue • à partir de 8 ans

Pour les enseignants en manque d'inspiration contraints d'entamer le cours de citoyenneté, voici une excellente et intelligente mise en situation. d'emblée, bien préciser qu'il s'agit d'une fable puisque des animaux, des moutons dans ce cas-ci, sont miroirs du comportement des hommes, notamment de leur radicalisation.

Ce postulat établi, toutes les répliques font mouche y compris celle de la voix off du manipulateur. On comprend mieux comment des personnes gentilles et influençables comme des moutons en arrivent à massacrer leurs proches, commettre des actes odieux contre leur nature et leurs convictions.



© Gilles Destexhe

Pour connaître les programmations dans les écoles et les centres culturels :

La CTEJ (Chambre des théâtres pour l'Enfance et la Jeunesse),
321 Avenue de la Couronne,
à 1050 Bruxelles.
Tél. 02 643 78 80 ou
<http://www.ctej.be/>

Pour d'autres critiques :
www.ruedutheatre.eu

THÉÂTRE DIVERTISSANT

Vos Désirs sont DésOrdres

La Bête à plumes • de 6 à 12 ans

Durant l'absence du châtelain, deux valets (Isabelle du Bois et Kevin Troussart) dépoussièrent les longues tentures en velours rouge et or, astiquent l'imposant fauteuil et guéridon assortis, tentent de remplacer l'ampoule du lustre haut perché !

Tout en rangeant, nettoyant, cirant, les deux domestiques s'amuse et nous amusent !

Et l'air de rien, ce sont de sacrés farceurs et jongleurs ! Avec ombrelles et éventails, grâce à leur dextérité, ils parviennent à meubler l'espace de superbes tableaux animés d'une énergie cinétique et potentielle. Le dernier d'entre eux semble inspiré par la peinture surréaliste. En effet, grâce à un époustouflant numéro de claquettes, un cheval s'introduit dans le salon !



© Sara Torrisi

La ballade de Willy le Ket

© Nicolas Bomal



Zü Klub • de 15 à 18 ans

Annoncée comme un authentique western chicon, cette ballade, présentée comme un film cinématographique de par son découpage en séquences, ne laisse pas indifférent.

Willy n'est pas un cowboy ni un indien mais fils d'un

p'tit wallon dont le père a été tué lors d'une bagarre avec un ...flamand. Depuis, il erre, un sanglier indomptable dans le ventre, en quête d'amour qu'il n'a jamais reçu.

Si les mots, les phrases poétiques s'emballent un peu, Sarah Testa, de toutes ses tripes, avec force et émotion, parvient à dénoncer mais aussi à expliquer comment un homme amoureux en arrive à brutaliser celle qu'il aime le plus au monde.

Une création magistrale, certes exigeante, riche par ses morceaux de musique country, ses allusions à l'ère industrielle belge et ses nombreux mais discrets signes scéniques.

A vous de jouer !

Voici une sélection de jeux amusants et intelligents pour les petits et les plus grands.

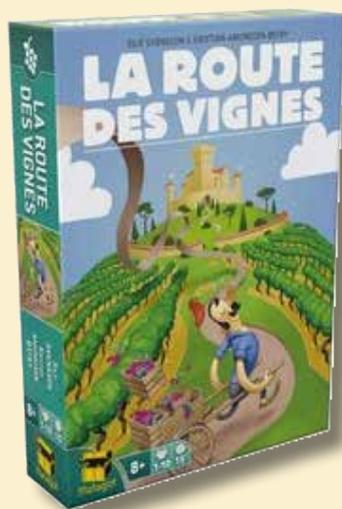
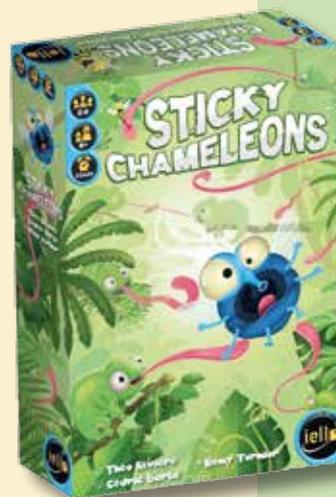


À VOUS DE JOUER !

Sticky Chamaleons

2 à 6 joueurs - à partir de 6 ans - durée de 15 minutes

C'est l'heure du repas pour les caméléons, et les insectes autour de vous ont l'air très appétissants ! d'un coup de langue, attrapez-les le plus vite possible avant les autres caméléons pour remporter le plus de points. Par contre, méfiez-vous des guêpes qui peuvent vous piquer et faites attention à ne pas emmêler votre langue avec celles d'autres caméléons ! Sticky Chamaleons est un jeu d'adresse, d'observation et de rapidité pour toute la famille !



La route des vignes

1 à 10 joueurs - à partir de 8 ans - durée de 15 minutes

Les vendanges sont lancées ! Chaque village à son tour part à la récolte du raisin. Tracez des chemins entre les vignes pour les relier aux villages et aux châteaux. Par temps ensoleillé ou couvert, soyez le meilleur vigneron de votre contrée en accumulant le plus de raisins !

Secrets

4 à 8 joueurs - à partir de 10 ans - durée de 20 minutes

Choisissez les meilleurs agents secrets pour représenter votre agence ! Que ce soit de la CIA ou du KGB, mettez toutes les chances de votre côté pour devenir le meilleur espion. Chaque agent vous permet de remporter des points pour gagner la partie. Mais attention, les hippies, à la recherche d'amour et de paix, peuvent vous rendre la tâche difficile. Secrets est un jeu de bluff à identités secrètes : ambiance assurée !



Ninja Camp

2 à 4 joueurs - à partir de 14 ans - durée de 15-30 minutes

Entraînez-vous à devenir l'apprenti du grand ninja Sensei Saru. Pratiquez votre art martial avec les autres apprentis en choisissant les bonnes cartes et le moment approprié pour utiliser votre pouvoir personnel ! Soyez le ninja que vous avez toujours rêvé d'être, en associant correctement vos mouvements pour gagner le plus de points possibles. Travaillez votre rapidité, votre adresse et bien d'autres capacités avec « Ninja Camp ».

Géraldine Volders

23

UFAPEC
LES PARENTS ET L'ÉCOLE - N°96
septembre-octobre-novembre 2017

Comment améliorer la concentration des enfants / Comment faire aimer les maths / Comment aider les enfants en décrochage / Comment comprendre et aider les enfants dyslexiques, dysorthographiques, dyspraxiques..., hyperactifs, à haut potentiel... / Comment donner le goût de lire / Comment aider à comprendre ce qu'on lit / Comment gérer les comportements difficiles / Comment écouter ce que les enfants nous disent... / Comment augmenter l'attention grâce à la pleine conscience / Comment trouver des livres pour les élèves en difficulté / Comment être créatif dans l'enseignement des maths / Comment aider à gérer ses émotions / Comment réduire le déficit d'attention / Comment utiliser les intelligences multiples / Comment apprendre à devenir zen / Pourquoi utiliser la graphothérapie / Comment communiquer de manière non violente /

Comment mieux apprendre grâce à la créativité / Comment enseigner de manière positive / Comment redonner le plaisir de lire /

TOUS LES OUTILS,
LES CONSEILS ET L'ÉQUIPEMENT
POUR L'ÉDUCATION

24^e salon EDUC

Charleroi EXPO
18-22 octobre 2017

9h - 17h30 mercredi, jeudi, vendredi / 10h - 17h30 le w-e

+ DE 230
EXPOSANTS
+ DE 200
CONFÉRENCES

www.saloneduc.be

édition
scolaire / jeux
pédagogiques /
enfants à besoins
spécifiques / art et
culture / voyages
pédagogiques /
numérique péda-
gogique / musées /

attractions touristiques pédagogiques / activités extrascolaires / tableaux interactifs / prévention santé / éducation à l'environnement / musique / édition pédagogique / innovations pédagogiques et didactiques / multimédia / nouvelles technologies pour l'éducation / matériel scolaire / aide et conseil en éducation / livre jeunesse / presse jeunesse / spectacles jeunesse / formation continue / prévention sécurité / psychomotricité / matériel scientifique / matériel artistique / mobilier scolaire / bricolage / équipement scolaire / éducation aux médias / matériel pour la petite enfance / conseils liés aux enfants à besoins spécifiques / ...

et simultanément...

4^e salon
EDUCdir
SALON DES GESTIONNAIRES
D'ÉCOLES ET DE COLLECTIVITÉS

ESPACE
LIVRE
JEUNESSE



école numérique | digital wallonia .be

lavenir.net

leJde.be

la lique des familles
citoyenparent



La 1ère

VIVACITÉ